



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : personnel

Question écrite n° 47572

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des pharmaciens-inspecteurs de santé publique. En effet, le statut de ce corps, qui n'avait pas évolué depuis quarante ans, a été révisé par le décret n° 92-1432 du 30 décembre 1992, décret qui prévoyait une amélioration de la grille indiciaire et de l'évolution de carrière de ces fonctionnaires d'Etat. Ces dispositions avaient été prises pour répondre au développement de leurs missions notamment dans le domaine de la sécurité et de la vigilance sanitaires, de la maîtrise des dépenses de santé et de l'élaboration des politiques de santé. Ce nouveau statut prévoyait d'autre part un pyramidage en 3 grades et pendant une période transitoire de cinq ans, la répartition 40/60 des deux premiers grades devait être de 50/50. Or, ces dispositions n'ont jamais été respectées d'où, pour les intéressés, une pénalisation dans leur progression de carrière à laquelle s'ajoute le non-remplacement des départs à la retraite de leurs collègues de grades élevés. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour que le décret du 30 décembre 1992 soit respecté et s'il ne serait pas opportun d'augmenter l'importance de ce corps de contrôle indispensable à la garantie de la sécurité sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47572

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 351